

CONTACT PRESSE

CABINET / COMMUNICATION

HÔTEL DE VILLE ET  
D'AGGLOMERATION  
CS 26004  
29107 QUIMPER CEDEX

TÉL. 02 98 98 89 71  
Ou 02.98.98.88.99

cabinet@quimper.bzh

PLUS D'INFOS  
www.quimper.bzh



## PLU. Recensement du patrimoine bâti auprès des particuliers

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la ville de Quimper fait appel aux propriétaires et à la connaissance des citoyens pour recenser son patrimoine bâti rural.

### Pourquoi ce recensement ?

Sont classés zones agricoles, dites "zones A", les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Sont classés en zones naturelles et forestières, dites " zones N ", les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ainsi en zones A et N peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Néanmoins aux termes de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme, "dans les zones agricoles ou naturelles (...), le règlement (du PLU) peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Vous possédez ou avez connaissance de bâtiments dans ces secteurs qui présentent un intérêt patrimonial ou architectural et dont vous souhaitez en demander le changement de destination?

Un dossier écrit est à présenter avant le **15 décembre 2015** :

- par voie postale adressée à Monsieur le maire de Quimper - CS 26004 - 29107 Quimper cedex
- par mail adressé à urbanisme@quimper.bzh à l'attention de Mme Quinio.

Ce dossier comprendra tout élément nécessaire à son examen et en particulier:

- localisation précise du bâtiment (n° de parcelle, lieu-dit...)
- photos du bâtiment et de ses abords
- environnement et équipements (proximité d'autres habitations, voirie, réseaux, assainissement...)
- caractéristiques patrimoniales et architecturales du bâtiment
- estimation de la surface de plancher du bâtiment
- usage actuel
- impacts sur l'activité agricole en cas de changement de destination.

Plus de renseignements

Site Internet de la Ville de Quimper

Ville de Quimper - direction du développement urbain